

la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

**LE PULLON DE BOBLAYE (EMILE)**, député de 1842 à 1843, né à Pontivy (Morbihan) le 16 novembre 1792, mort à Paris le 4 décembre 1843, entra à l'École polytechnique, et en sortit dans le corps des ingénieurs-géographes. Il se livra avec ardeur à l'étude de la géologie. fut attaché comme géologue à l'expédition de Morée, et devint, en 1840, chef d'escadron d'état-major. Bientôt après, le 9 juillet 1842, le 5<sup>e</sup> collège du Morbihan (Pontivy) l'envoya siéger à la Chambre des députés, avec 166 voix sur 280 votants et 297 inscrits, contre 114 à M. Ch. Beslay. Il prit place au centre et soutint de ses votes le gouvernement de Louis-Philippe. Décédé en décembre 1843, il fut remplacé comme député, le 13 janvier 1844, par son frère, Théodore (*V. p. bas*). On lui doit : *Description de l'île d'Égine; Recherches géographiques sur les ruines de la Morée* (1835), etc.

**LE PULLON DE BOBLAYE (THÉODORE)**, député de 1844 à 1848, né à Pontivy (Morbihan) le 17 novembre 1795, mort à Metz (Moselle) le 4 mars 1857, frère du précédent, entra à l'École polytechnique en 1813, se battit sous les murs de Paris en 1814 et 1815, et fit partie comme sous-lieutenant de l'École d'artillerie de Metz. Il suivit la campagne d'Espagne (1823), et fut incorporé dans la garde royale trois ans après. Le corps fut licencié en 1830, mais M. Le Puillon de Boblaye fut maintenu en activité, coopéra au siège d'Anvers et fut décoré (19 janvier 1833). Capitaine en premier (5 juillet 1834), chef d'escadron (1843), lieutenant-colonel (1846), il fut élu, le 13 janvier 1844, député du 5<sup>e</sup> collège du Morbihan (Pontivy), par 221 voix sur 228 votants, en remplacement de son frère décédé. Il siégea dans la majorité conservatrice, et vota pour l'indemnité Pritchard. L'auteur de la *Galerie des Pritchardistes* dit de lui : « Vers la fin de la présente session, nous l'avions remarqué se joignant à Bussières, à M. Christian Dumas, et répétant avec eux ce beau chœur si cher aux centres : *Aux voix! Aux voix!* Un jour même nous l'entendîmes très distinctement prononcer cette éloquente parole : *Finissons-en!* C'est l'unique solo qu'il ait chanté, et nous nous demandions pourquoi cet oisif parlementaire était si pressé d'en finir. Nous avons eu le mot de l'énigme. Au terme de la session, M. de Boblaye, chef d'escadron d'artillerie seulement depuis 1843, et qui figure le 95<sup>e</sup> sur une liste de 152 officiers du même grade, devait être nommé lieutenant-colonel pour ses deux campagnes parlementaires. Il lui tardait de jouir; et comme les électeurs de Pontivy doivent tenir à faire d'un Boblaye un général, ils auront sans doute la bonté de lui continuer un mandat qui mène si vite à la fortune. » Réélu, le 1<sup>er</sup> août 1846, par 150 voix (285 votants), 325 inscrits, il continua de soutenir de ses votes la politique de Guizot jusqu'à la révolution de février. M. Le Puillon de Boblaye, qui avait été appelé aux fonctions de sous-directeur d'artillerie à Paris le 21 décembre 1847, fut mis en disponibilité après la révolution de février (1<sup>er</sup> mars 1848); puis le général Cavagnac lui donna la place de sous-directeur à Strasbourg, d'où il passa (30 mai 1850), au com-

mandement en second de l'École d'application de Metz, avec le grade de colonel. Nommé général de brigade le 1<sup>er</sup> novembre 1853, et commandant titulaire de l'École, il fut promu, le 16 juin 1856, à la dignité de commandeur de la Légion d'honneur, et mourut l'année suivante. Il a laissé quelques mémoires sur l'art militaire et traduit le traité de Congrève sur les *Fusées de guerre*, avec des notes techniques.

**LEQUIEN (ARTHUR-FÉLIX-AUGUSTIN)**, représentant en 1849, député au Corps législatif de 1852 à 1860, né à Saint-Omer (Pas-de-Calais) le 15 août 1795, mort à Paris le 23 mars 1862, fils d'un homme de loi, étudia le droit et se fit inscrire comme avocat au barreau de Béthune (1820). En 1830, il débuta dans l'administration. Adjoint au maire de Béthune, puis (1838) sous-préfet de cet arrondissement, il reçut du gouvernement de Louis-Philippe la croix de chevalier de la Légion d'honneur, puis celle d'officier. Rendu momentanément à la vie privée par la révolution de février 1848, il se retira à Douai et fut appelé, au mois d'août de la même année, à représenter le canton d'Houdain au conseil général du Pas-de-Calais. Son passé et ses opinions politiques le firent inscrire, le 13 mai 1849, sur la liste des candidats conservateurs à l'Assemblée législative, et il fut élu représentant du Pas-de-Calais, le 9<sup>e</sup> sur 15, par 78,019 voix (129,691 votants, 194,088 inscrits). M. Lequien siégea à droite, et vota régulièrement avec la majorité monarchiste dont il ne se sépara que pour se rallier à la politique personnelle de L.-N. Bonaparte. Désigné, après le coup d'Etat, comme candidat officiel du gouvernement au Corps législatif dans la 2<sup>e</sup> circonscription du Pas-de-Calais, il fut élu député, le 29 février 1852, par 18,767 voix (25,559 votants, 35,417 inscrits), contre 6,375 à M. Douai et 389 à M. Delcloque. Membre de la majorité dynastique, il donna tous ses suffrages au régime impérial; son aptitude spéciale pour les questions de finances le fit nommer plusieurs fois par ses collègues rapporteur ou président de la commission du budget. En 1860, M. Lequien fut appelé à remplir les fonctions de conseiller maître à la cour des Comptes. Il quitta alors la Chambre et mourut peu de temps après (1862). On doit à M. F. Lequien d'intéressants travaux historiques, archéologiques et administratifs.

**LEQUINIO DE KERBLAY (JOSEPH-MARIE)**, député en 1791, membre de la Convention, né à Sarzeau (Morbihan) le 15 mars 1755, mort à Newport (Amérique) en 1813, fils d'un chirurgien de Rhuys, fut avocat à Sarzeau, et s'occupa surtout d'agriculture et de journalisme. Partisan, alors modéré, des idées nouvelles, maire de Sarzeau à la Révolution, Lequinio de Kerblay publia quelques pamphlets contre la noblesse et contre les prêtres, et devint (1790) juge au tribunal de Vannes. Le 2 septembre 1791, le département du Morbihan l'élut à l'Assemblée législative, le 6<sup>e</sup> sur 8, par 258 voix sur 389 votants; Lequinio se mêla fréquemment aux débats de l'Assemblée, réclama (6 octobre 1791) la suppression du titre de « Majesté » dans le cérémonial à observer avec le roi; demanda (8 octobre) que les ministres rendissent compte chaque mois de leur gestion, et (19 octobre) que les prêtres qui se mariaient conservassent leur traitement. Le 13 dé-

combre, il adressa au journal l'*Assemblée nationale* la lettre suivante :

« Au rédacteur,

« Au nom du bien public, Messieurs, et pour l'économie du temps dont nous devons compte à la nation, et que nous ne pouvons pas sans cesse employer à des réponses superflues, daigniez faire connaître le décret suivant, que l'on paraît ignorer encore en mille endroits; il a été rendu par l'Assemblée constituante, le 7 avril dernier, je l'ai inséré, le 13 novembre, dans la trente et unième numéro de mon *Journal des Laboureurs*, mais je n'en ai pas moins éprouvé depuis, et beaucoup de mes confrères l'ont éprouvé comme moi, que tous les autres journalistes devraient se réunir pour le répandre davantage.

« Art. II. Aucun membre du Corps législatif ne pourra solliciter, ni pour autrui, ni pour lui-même, aucunes places, donations, pensions ni traitements, ou gratifications du pouvoir exécutif ou de ses agents. »

« D'après un décret aussi précis, aussi clair, aussi plein d'expression, il est évident que tout député qui sollicite auprès des ministres commet une prévarication réelle, et que tout homme qui, connaissant ce décret, réclame les sollicitations d'un député, le suppose un prévaricateur; mais une infinité de personnes l'ignorent, et il en arrive de deux choses l'une, ou que le député honnête homme, auquel on s'adresse, perd beaucoup de temps à faire à chacun une réponse inutile pour donner un refus, ou que ce député laisse les gens sans réponse, s'il n'a pas le courage de leur dire franchement la vérité : ce qui peut, dans une longue et trompeuse expectative, les laisser perdre le moment favorable; il importe donc autant au bien particulier qu'au bien public, de faire connaître la loi partout; et d'apprendre aux Français que leurs représentants ne doivent et ne peuvent, sans crime, avoir de relations d'affaires avec les agents du pouvoir exécutif, que lorsqu'il s'agit des intérêts nationaux, et jamais pour favoriser celui des individus. J'invite par votre feuille tous les journalistes à répéter la substance de cet avis.

« LEQUINIO,

« Député du Morbihan. »

Le 1<sup>er</sup> janvier 1792, il déposa un décret d'acclamation et une motion de mise sous séquestre des biens des princes français; provoqua (7 février) le séquestre des biens des émigrés, et quelques jours après, présenta une motion en faveur de la liberté des femmes et de l'institution du divorce. Sans se dissimuler que « la multitude qui ne réfléchit pas, s'effraie au seul mot de divorce, » Lequinio soutenait que « cet établissement va devenir le gage de l'union dans les familles, et resserrera par les prévenances, les soins et l'amitié, des nœuds relâchés par des jouissances et que de mauvais traitements et la loi rendraient faciles à rompre. » Il terminait ainsi : « Quant à moi, je veux une femme douce et sensible, je la veux spirituelle; mais je la veux surtout libre, et qu'elle me défende contre moi-même des ennuis de l'uniformité; je veux enfin qu'elle puisse à chaque instant me quitter pour ne la quitter jamais. Le 19 février, il proposa la création d'une *Gazette nationale*. Lequinio usait largement de la publicité, et les journaux de mai 1792 reproduisirent encore cette lettre de lui :

« Je dinai, le 29 avril, r.r.e Saint-Nicaise,

hôtel de Malte, avec trente ou quarante aristocrates que je ne connaissais pas plus que je n'en étais connu; l'un d'eux, chevalier de Saint-Louis, homme gros, grand, gras, et surtout très gros de sottise vanité, dit à ses voisins : « J'étais hier dans les salles du château; un de ces hommes auxquels on a donné une place de sous-lieutenant dans la troupe à cheval, avait des bottes très bien faites. Tout le monde les regardait avec plaisir. Une personne eut la curiosité de savoir quel était le bottier. *C'est mon oncle*, répondit le jeune homme. »

« A ce récit fait ironiquement, le sourire s'empara des figures voisines; cependant le sérieux que je gardais arrêta. La mauvaise plaisanterie ne fut pas poussée plus loin, et le contenu sortit. Quant à moi, je fus vivement frappé du regret de ne pas savoir le nom de l'officier, neveu du marchand de bottes; j'aurais rendu un hommage éclatant à sa franchise patriotique; il est honteux sans doute que nous soyons encore assez peu habitués à la vertu pour tenir compte de cette ingénuité si naturelle et si simple à l'homme philosophe; mais on y est forcé par la turpitude de ces êtres vils qui ne placent leur honneur que dans l'oisiveté, le luxe, l'orgueil et tous les vices de leurs pères; et je serais heureux, si, par la voie de votre journal, cet officier patriote pouvait recevoir le tribut d'estime que je lui paie de tout mon cœur.

« LEQUINIO,

« Député du Morbihan. »

Membre du comité d'agriculture, il présenta au nom de ce comité un projet de décret (27 juin) concernant la communication de la mer du Nord à la Méditerranée par le canal de jonction du Rhin au Rhône. élu, le 7 septembre 1792, député du Morbihan à la Convention, le 4<sup>e</sup> sur 8, par 226 voix sur 406 votants, il appuya (4 novembre) la réunion de Nice à la France; offrit à la Convention, deux jours après, son livre : *les Préjugés détruits*; fit décréter (18 décembre) l'établissement d'un canal de jonction entre la Vilaine et la Rance, et, siégeant parmi les Montagnards, répondit dans le procès du roi, au 2<sup>e</sup> appel nominal : « Je crains que les puissances étrangères ne sèment la division dans les campagnes. Je dis non. » Au 3<sup>e</sup> appel nominal, il dit : « Citoyens, je ne puis pas être généreux quand je suis obligé d'être juste, et je ne dois point m'abandonner à un sentiment qui paraît tenir de la grandeur, mais qui n'est vraiment qu'un reste d'idolâtrie pour les rois. Un seul assassinat est puni de mort; et je vois accumulés sur la tête de Louis, la trahison, les parjures, une longue conspiration, et la mort de vingt mille Français; Louis a donc mérité plus que la mort; cependant la peine de mort est à mes yeux un crime commis au nom de la loi, et je voudrais qu'il fût possible de marquer ce jour mémorable par l'abolition de ce supplice moins propre lui-même à corriger les nations qu'à les rendre cruelles et perverses.

« Je voudrais pouvoir condamner Louis à un supplice dont la durée servirait longtemps d'exemple, en même temps qu'il serait une grande leçon d'égalité; l'on doit n'entendre; ce sont les galères perpétuelles; et je suis si intimement persuadé que ce supplice est plus proportionné que la mort aux forfaits du tyran, que son exposition seule va révolter l'imagination des femmes, des aristocrates et de tous ceux que la faiblesse ou la vanité peut asservir encore à d'antiques préjugés. Je le soutiens;

au surplus, si la peine de la réclusion emportait la majorité des suffrages, elle ne pourrait pas être ailleurs qu'au bague, sans quoi vous seriez encore injustes et prévaricateurs contre la déclaration des droits de l'homme et les maximes de l'égalité sociale.

« Mais des considérations qui découlent de la faiblesse et de l'imphilosophisme pourraient faire redouter, dans le tyran aux galères, un chef de parti toujours prêt à voir une pitié mal entendue rompre ses chaînes et lui donner le moyen de s'en servir pour occasionner de nouveaux troubles à la liberté publique; et le code pénal, encore subsistant, présente la peine de mort.

« Quant aux considérations politiques induites de nos relations à l'égard des puissances étrangères, elles sont absolument nulles pour moi; huit cent mille soldats, des canons, et l'énergie dont la Convention nationale doit se remplir pour l'imprimer à tout le peuple français, voilà les seules raisons qui puissent vous excuser de l'affront que votre révolution a déjà fait à tous les tyrans. Pour ce qui est de cette crainte que je vois vanter ici, d'un nouveau prétendant à la tyrannie, j'avoue que c'est à mes yeux un fantôme que la pusillanimité se fait pour le combattre; et je me réserve, au reste, à donner un moyen sûr de ne pas le craindre, en parlant sur la famille des Bourbons; je réclame à cette fin la parole immédiatement après Gensonné, qui vient de la demander sur le même sujet. Et je vote contre Louis pour la peine de mort. »

Le 1<sup>er</sup> février 1793, Lequinio fut envoyé dans le Nord pour la surveillance des frontières; il annonça à la Convention, le 3 avril, la fuite de Dumouriez, et écrivit de Valenciennes (10 mai) qu'il était malade et qu'on eût à le remplacer: la Convention envoya Gossuin à sa place. Ayant repris son siège à la Convention, il proposa (10 juin), en présence de l'insurrection formidable de la Vendée, de faire sonner le tocsin dans toute la République; il fit décréter (19 juillet) que les évêques qui s'opposeraient au mariage des prêtres seraient privés de leur traitement et sévèrement punis, et, le 1<sup>er</sup> août, fut envoyé en mission dans l'Oise et dans l'Aisne pour faire des réquisitions. De là, il passa à Rochefort (9 septembre), où il donna carrière à son zèle révolutionnaire. En octobre, il institua un tribunal révolutionnaire pour juger des officiers de marine, donna des pensions aux prêtres « déprétriés », et, en décembre, se rendit dans la Vendée. Apprenant que les suspects entassés dans les prisons de Fontenay-le-Peuple se mutinaient, il courut à la prison, et tua d'un coup de pistolet le premier prisonnier qu'il aperçut. Le 11 décembre, il remit en activité la commission militaire des Sables-d'Olonne, en établit de semblables à La Rochelle, à Fontenay et à Niort, et fit part des mesures qu'il prenait à la Convention par la lettre qui suit :

« Rochefort, le 24 frimaire an II.

« Citoyens mes collègues, je viens de donner des ordres que les modérés pourront trouver barbares; je dois vous en rendre compte. Quatre à cinq cents brigands faits prisonniers encombrant les prisons de Fontenay-le-Peuple; je viens d'être instruit par un courrier extraordinaire que m'ont dépêché les administrateurs, qu'une portion de l'armée de Charette, que l'on dit composée de dix à douze mille hommes, et qui a forcé quelques-uns de nos avant-postes, s'avancait dans le canton et qu'ils avaient des craintes que les rebelles ne vissent une se-

conde fois attaquer leur ville; je leur ai donné ordre sur-le-champ de faire fusiller, sans forme de procès, tous les prisonniers brigands, à la première apparition de l'ennemi. Voici sur quoi j'ai fondé cet ordre sanguinaire: le décadé dernier, j'étais à Fontenay, au sein d'une réunion d'envoyés des sociétés populaires circonvoisines venus pour y propager les principes républicains et y développer le feu patriotique, si nécessaire dans ce pays surtout. Tandis que le peuple s'abandonnait à l'allégresse et à la fraternité, les prisonniers s'insurgèrent et faillirent étrangler tous les habitants de la geôle. La municipalité me fit avertir du danger; j'y courus; je descendis tout le premier dans la prison; je brûlai la cervelle au plus audacieux; deux autres payèrent de leur vie l'alarme qu'ils venaient de causer, et cette horde rentra dans l'ordre; je formai sur-le-champ, pour juger tous les scélérats, une commission militaire beaucoup plus expéditive que le tribunal criminel, embarrassé malgré lui de mille formes; mais j'ai cru qu'en cas d'attaque extérieure, il fallait, dès le premier instant, détruire sans ménagement ce foyer d'insurrection, que le voisinage de l'armée rendrait audacieux et infiniment dangereux au salut public, dans cette cité spécialement où le fanatisme et l'aristocratie sont loin d'être anéantis. Tels sont les motifs de ma conduite; si vous la blâmez, rendez du moins justice à l'intention. Je dois, au reste, vous dire que, sans des mesures pareilles, jamais vous ne finiriez la guerre de la Vendée. C'est le modérantisme abominable des administrations qui a formé la Vendée; c'est le modérantisme des administrateurs et des généraux qui l'entretient. J'ai crié partout qu'il ne fallait plus faire de prisonniers; et, s'il m'est permis de le dire, je voudrais qu'en adoptant les mêmes mesures dans toutes nos armées, nos ennemis alors usant du réciproque, il serait impossible désormais que nous eussions des lâches. Je crois qu'un décret pareil serait le salut de la France. C'est à vous à juger si j'ai tort. Quant à la Vendée, cela est indispensable, si vous voulez en finir; tout est glacé dans ce pays; presque toutes les administrations sont à changer; mais il faudrait y envoyer des républicains d'ailleurs; car l'on n'y trouve que des honnêtes gens, et ces messieurs vont comme la tortue: cependant le peuple est là ce qu'il est ailleurs, essentiellement juste et bon; et mon voyage, quoique très court, me prouve qu'il est disposé à recevoir toutes les impressions républicaines qu'on voudra lui donner, quand la franchise et le vrai civisme les lui porteront. »

Signé LEQUINIO. »

Mais ce système n'eut pas de succès, et Lequinio en fit lui-même l'aveu dans le *Mémoire* adressé par lui (février 1794) au comité de salut public, et sur sa demande, sur les moyens de finir la guerre dans la Vendée. Là, il accuse les généraux d'avoir fait de cette guerre une affaire de spéculation personnelle, de favoriser dans ce but le pillage, qu'il reconnaît « avoir été porté à son comble », le viol, la barbarie la plus outrée; « les filles et les femmes des patriotes mêmes, dit-il, ont été souvent mises en réquisition ». On a fusillé indistinctement, ce qui a raffermi « dans leur égarement les hommes égarés. » Le moyen de finir, c'est de faire précisément le contraire de ce qu'on a fait jusqu'à ce jour. Si la population qui reste, ajoute-t-il, n'était que de 30 à 40,000 âmes, le plus court, sans doute, serait de tout égorgier, ainsi que je le croyais d'abord; mais cette po-

pulation est immense, elle s'élève encore à plus de 400.000 hommes... »

« Il faut, entre autres moyens, défanatiser le peuple, il faut que des prédicateurs de morale parfaitement honnêtes courent les bourgades pour y former l'esprit public. Je voudrais que, dans leurs courses dans ce pays, les représentants fussent toujours accompagnés de quelques musiciens, donnassent des banquets civiques, au milieu des danses, des fêtes, des réjouissances... » et il rappelle « les miracles d'Orphée. » Il faut encore « rendre les généraux très soumis aux représentants, qui devront toujours être en costume : j'en connais plusieurs qui, cédant maladroitement au juste sentiment de mépris pour tous les colifichets, oublient que le peuple n'est pas encore philosophe, que ses yeux le guident encore plus souvent que la réflexion, et que les épaulettes de général font perdre de vue le représentant qu'il passe avec lui sans costume. » De retour à la Convention, Lequinio demanda (25 germinal) les honneurs du Panthéon pour J.-J. Rousseau, réclama (1<sup>er</sup> fructidor) des garanties pour la liberté de la presse, et, le 3 frimaire an III, se prononça en ces termes sur la mise en accusation de Carrier : « Je dois hommage à la vérité dans tous ses points; je n'ai pas vu d'orgies chez Carrier pendant les trois jours que j'ai passés dans sa maison à Nantes; et c'est ce que je voulais répondre à l'interpellation qu'il m'a faite sur ce sujet; mais j'accuse Carrier d'avoir ordonné, ou du moins toléré une série de mesures contre-révolutionnaires il ne se peut plus propres à faire détester le gouvernement républicain; or, dans l'un comme dans l'autre cas, il est coupable. Je l'accuse encore d'avoir attenté à la souveraineté du peuple en défendant à des citoyens, à des autorités constituées, de reconnaître le représentant du peuple Trichouard ou de lui obéir, et je dis *oui*. » Le 8 nivôse an II, il provoqua l'expulsion de France « du dernier rejeton du tyran ». Peu rassuré sur les intentions de la réaction thermidorienne, il protesta (13 prairial) de son horreur pour les terroristes, les ambitieux et les royalistes; mais dénoncé (thermidor) par la commune de Roclefort, « pour ses orgies, pour l'établissement du tribunal révolutionnaire et de la guillotine en permanence, pour l'admission fréquente du bourreau à sa table, etc. », il ne put, malgré le curieux mémoire justificatif par lequel il répondit à ses accusateurs, échapper au décret d'arrestation (21 thermidor). A ce décret était joint l'ordre de mettre les scellés chez son frère à qui il avait expédié, lors de la disette de numéraire, deux tonnes d'écus. Lequinio bénéficia de l'amnistie générale du 4 brumaire an IV. Elu, en germinal an VI, député du Nord au conseil des Cinq-Cents, il en fut exclu par le coup d'Etat directorial du 22 floréal an VI contre les Jacobins. Rallié au 18 brumaire, il sollicita une place de préfet, mais on ne lui donna qu'une inspection forestière à Valenciennes; puis, quelque temps après, le gouvernement consulaire l'envoya comme sous-commissaire des relations commerciales à New-Port (Etats-Unis); il y mourut en 1813. Outre les ouvrages déjà cités, on a de lui : *La Richesse de la République* (1792); *Philosophie du peuple ou Eléments de philosophie politique et morale à la portée des habitants des campagnes* (1796); *Voyage pittoresque et physico-économique dans le Jura* (1801), etc.

**LERAY** (THÉODORE-CONSTANT), député de 1836 à 1837 et de 1841 à 1845, né à Brest (Finistère) le 13 novembre 1795, mort à Paris le

23 avril 1849, prit passage, à 9 ans, sur la *Fille de Mayenne*, qui appartenait à la flottille de Boulogne, en qualité de mousse. L'année suivante (1805), on l'envoya au collège de Rennes d'où il sortit aspirant de 2<sup>e</sup> classe, le 28 janvier 1812. La même année, étant en croisière à bord de la frégate le *Rubis*, il fit naufrage et faillit périr. Enseigne le 8 janvier 1817, il fut attaché à la station navale des Antilles, et se signala par son courage et son dévouement dans une épidémie de fièvre jaune qui sévit parmi les équipages. Nommé lieutenant de vaisseau le 25 août 1823, et attaché à l'état-major de l'amiral de Rigny, il fut chargé, au mois de mai 1827, de veiller à l'exécution de la capitulation d'Athènes, consentie par Raschid-Pacha, et, au besoin, de protéger les Grecs vaincus contre les entreprises des Albanais. En récompense de l'énergique décision dont il fit preuve en cette circonstance, Leray fut nommé chevalier de la Légion d'honneur, le 1<sup>er</sup> août 1827. De 1829 à 1831, commandant du brick le *Grenadier*, il resta dans le Levant en mission de surveillance. Passé, en 1832, sur la corvette l'*Ariane*, il fit campagne dans la mer du Nord pendant le blocus des côtes hollandaises et le siège d'Anvers; en 1833, il alla dans la Méditerranée, lors de l'expédition contre Bougie. Officier de la Légion d'honneur et capitaine de vaisseau le 17 mai 1834, il fut élu, le 6 février 1836, député du 6<sup>e</sup> collège de la Loire-Inférieure par 65 voix (105 votants, 152 inscrits), en remplacement de M. Maës, démissionnaire; mais, aux élections générales du 4 novembre 1837, il échoua dans le même collège, avec 53 voix contre 55 à M. Cossin. Appelé, le 4 mai 1838, au commandement de la frégate la *Médée*, il fit partie de la division de l'amiral Baudin qui se rendait au Mexique, fut chargé d'aller à Mexico demander satisfaction au nom du gouvernement français, et, sur le refus du gouvernement mexicain, monta, à la tête de son équipage, à l'assaut de la Vera-Cruz; il reçut, peu de temps après, la cravate de commandeur de la Légion d'honneur, et, en octobre 1839, le commandement du *Neptune*, vaisseau de 86 canons, avec lequel il se rendit à l'escadre du Levant.

L'année suivante, il rallia les eaux de Tunis où l'on croyait que la Porte allait diriger une expédition. Elu de nouveau, le 20 mars 1841, député du collège de Paimbœuf, par 72 voix (110 votants), en remplacement de M. Benoist, démissionnaire, il fut promu contre-amiral le 10 décembre de la même année, et dut se représenter devant ses électeurs qui lui confirmèrent son mandat, le 25 décembre suivant, par 79 voix (85 votants, 163 inscrits). Réélu, le 9 juillet 1842, par 72 voix (122 votants, 165 inscrits), contre 48 à M. Maës, ancien député, il ne se signala à la Chambre qu'en réclamant une meilleure organisation de nos forces navales et l'amélioration du sort des matelots ministériels, il vota l'indemnité Pritchard. Après avoir commandé quelques mois la station du Levant, il refusa (août 1843) de soumettre son autorité au contrôle, nouvellement établi, de nos agents diplomatiques, et demanda qu'on lui désignât un successeur. Rappelé en France, il reprit sa place à la Chambre, entra au conseil d'amirauté en remplacement de l'amiral Lalande décédé, et y montra une grande activité. Aux élections législatives du 1<sup>er</sup> août 1846, il échoua dans le collège de Paimbœuf avec 73 voix contre 79 à l'élus, M. Colombel. Il mourut du choléra en 1849.

**LEREBOURG DE LA PIGEONNIÈRE** (JAC-

ques-Anne), député en 1791, né à Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche) le 2 novembre 1749, mort à Saint-Hilaire-du-Harcouet le 10 août 1826, était avocat au bailliage de Mortain au moment de la Révolution. Il devint maire de cette ville à l'organisation des municipalités, puis juge au tribunal de district de Mortain, et administrateur du département de la Manche. Le 10 septembre 1791, il fut élu député du département à l'Assemblée législative, le 11<sup>e</sup> sur 13, par 349 voix (461 votants). Il n'y prit la parole que pour demander l'envoi des troupes contre les nègres révoltés de Saint-Domingue. Après le 18 brumaire, il fut appelé aux fonctions de juge de paix à Saint-Hilaire-du-Harcouet; il exerça ces fonctions de 1790 à 1816.

**LEREMBOURE** (SALVADOR-PAUL), député en 1791, né à Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), en 1759, mort à Saint-Jean-de-Luz le 13 mai 1840, fut élu député des Basses-Pyrénées à l'Assemblée législative, le 8 septembre 1791, le 2<sup>e</sup> sur 6, par 182 voix (317 votants); il ne prit que rarement la parole, pour attaquer Blanchelande et pour faire rapporter le décret d'accusation rendu contre M. de Noailles. Il parla aussi sur le traitement des religieux. M. Lereboure devint, après la session, membre du directoire des Basses-Pyrénées et conseiller général.

**LEREMBOURE** (AUGIER-ALEXANDRE-HYACINTHE), représentant du peuple en 1848, né à Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées) le 14 janvier 1799, mort à Saint-Jean-de-Luz le 10 avril 1868, fut d'abord avocat à Pau où il rédigea, en 1830, la protestation du barreau de cette ville contre la prestation du serment; il se fixa ensuite à Bayonne où il se fit une belle clientèle. Conseiller d'arrondissement de Bayonne en 1834, puis juge suppléant au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de cette ville, il siégea, en cette qualité, dans l'affaire d'Armand Marrast contre les juges d'Orthez. Nommé sous-commissaire du gouvernement provisoire dans son département le 24 février 1848, il fut élu, le 23 avril suivant, représentant des Basses-Pyrénées à l'Assemblée nationale, le 6<sup>e</sup> sur 11, par 55,176 voix (90,262 votants, 116,890 inscrits). Il prit place au centre, fit partie du comité de l'Intérieur, prit quelquefois la parole, et, assez indépendant, vota contre le bannissement de la famille d'Orléans, pour les poursuites contre Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, pour l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, pour la proposition Rateau, contre l'interdiction des clubs, contre l'expédition de Rome, contre la demande de mise en accusation du président et des ministres. Non réélu à la Législative, il reprit, à Bayonne, son cabinet d'avocat.

**LERET D'AUBIGNY** (ALPHONSE), député au Corps législatif de 1863 à 1870, né au Mans (Sarthe) le 13 août 1804, mort au Mans le 15 janvier 1878, entra dans l'administration au début du règne de Louis-Philippe. Conseiller de préfecture de la Sarthe (octobre 1830), sous-préfet de Calais (1832), puis conseiller de préfecture de Seine-et-Oise (1844), il aborda, sous l'empire, la carrière parlementaire. La nomination de M. Langlais au poste de conseiller d'Etat ayant produit au Corps législatif une vacance dans la

2<sup>e</sup> circonscription de la Sarthe, M. Leret d'Aubigny se présenta, le 22 novembre 1857, comme candidat du gouvernement, et fut élu député par 20,601 voix (27,616 votants, 35,121 inscrits), contre 4,564 à Jules Favre et 2,285 à M. Richer-l'Évêque. Il siégea dans la droite dynastique, vota avec la majorité, et obtint successivement sa réélection, toujours comme candidat officiel : le 1<sup>er</sup> juin 1863, avec 21,911 voix (25,013 votants, 35,611 inscrits), contre 5,969 à M. Caillard d'Aillières; puis, le 24 mai 1869, avec 17,144 voix (29,873 votants, 35,155 inscrits), contre 5,135 à Jules Favre, 3,718 à M. de la Rochefoucauld, 2,803 à M. Caillard d'Aillières et 1,024 à M. de Saint-Albin. M. Leret d'Aubigny soutint jusqu'au bout le gouvernement impérial et vota pour la déclaration de guerre à la Prusse. Officier de la Légion d'honneur et conseiller général de la Sarthe.

**LE RIDANT** (JEAN-MARIE DE), député de 1827 à 1831, né à Vannes (Morbihan) le 18 juillet 1776, mort à Vannes le 5 juillet 1837, appartenait à l'armée. Ancien colonel du 43<sup>e</sup> de ligne, conseiller de préfecture sous la Restauration, il fut élu, le 24 novembre 1827, avec l'appui du gouvernement, député du Morbihan, au grand collège, par 77 voix sur 142 votants et 169 inscrits. Il siégea au centre droit et vota d'ordinaire avec les royalistes constitutionnels. Après avoir échoué, le 23 juin 1830, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement du Morbihan (Vannes), avec 82 voix contre 148 à l'élu, M. de Francheville, M. de Le Ridant se fit élire de nouveau, le 28 octobre de la même année, député du Morbihan, au collège de département, en remplacement de M. de Margadel démissionnaire. Il se rallia au gouvernement de Louis-Philippe, fut promu maréchal de camp le 13 décembre 1830, et, par suite de cette promotion, dut solliciter de ses électeurs le renouvellement de son mandat, qu'il obtint le 27 mars 1831. Mais il ne se représenta pas aux élections générales du 5 juillet suivant. Commandeur de la Légion d'honneur.

**LE ROUGE** (BERNARD-MICHEL-HENRI), député de 1834 à 1837, né à Dijon (Côte-d'Or) le 19 décembre 1786, mort à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) le 31 mai 1841, étudia le droit et entra dans la magistrature. Conseiller à la cour royale de Dijon, il se présenta pour la première fois à la députation, le 5 juillet 1831, dans le 4<sup>e</sup> collège de Saône-et-Loire (Chalon-sur-Saône) et échoua avec 147 voix, contre 236 à l'élu, le général Thiard. Celui-ci ayant opté pour le 3<sup>e</sup> collège du même département, les électeurs du quatrième furent convoqués à nouveau le 1<sup>er</sup> octobre suivant : M. Lerouge se représenta et n'obtint encore que 134 voix, contre 189 à l'élu, M. de Courcelles. Il échoua une troisième fois, le 1<sup>er</sup> juin 1833, dans la 7<sup>e</sup> circonscription du même département (Louhans), avec 109 voix contre 162 à M. de Chapuys-Montflaville, élu. Enfin le collège de Chalon-sur-Saône, par 192 voix contre 164 au général Thiard, député sortant, ouvrit à M. Lerouge, le 21 juin 1834, les portes du parlement. Élu avec l'appui du gouvernement, il siégea dans la majorité dévouée au ministère, parmi les partisans du « juste-milieu ». Le renouvellement du 4 novembre 1837 ne lui fut pas favorable : il ne réunit à Chalon que 203 voix contre 221 à l'élu, M. Thiard, et, après l'option de ce dernier pour un autre collège, échoua encore, le 3 mars 1838, avec 176 voix contre 203 à l'élu, le général Bachelu. Chevalier de la Légion d'honneur.

**LE ROUGE-COLLINET** (GILLES-FÉLIX), député au Conseil des Anciens et au Corps législatif en l'an VIII, né à Troyes (Aube) le 30 mai 1749, mort à Troyes le 4 mars 1818, fut d'abord avocat à Troyes, puis devint, pendant la Révolution, président du tribunal de cette ville. Nommé, peu après, membre de l'administration du département de l'Aube, il fut élu, le 25 germinal an VII, député de ce département au Conseil des Anciens, et n'y prit la parole que rarement, une fois entre autres pour demander une indemnité en faveur des familles des ministres assassinés à Rastadt. Rallié au 18 brumaire, il fut réélu par le Sénat conservateur député de l'Aube au nouveau Corps législatif, le 4 nivôse an VIII. Son mandat expiré, il revint à Troyes, où il reprit sa profession d'avocat. Il fut plus tard conseiller municipal de cette ville en 1812 et 1813.

**LE ROULX** ou **LE ROUX** (JACQUES-JOSEPH), député en 1789, date de naissance inconnue, mort à Saint-Pol (Pas-de-Calais) le 24 décembre 1790, était curé de Saint-Pol en Artois au moment de la Révolution. Il fut commissaire à la rédaction du cahier général du clergé d'Artois. La composition de l'assemblée électorale de cette province assurait la prédominance des curés sur les représentants des abbayes et des chapitres; aussi ceux-ci se retirèrent-ils de l'assemblée après avoir fait une déclaration : « Ne voulant pas être réduits à n'être que les témoins de l'exécution arrêtée d'avance par MM. les curés... » M. Le Roux fut ainsi élu, le 29 avril 1789, député du clergé d'Artois aux Etats-Généraux. Il n'eut qu'un rôle effacé dans l'Assemblée constituante, et signa la protestation du chapitre de la cathédrale d'Arras contre la constitution civile du clergé (21 décembre 1790). Après sa mort, survenue au cours de la session, il fut remplacé dans sa cure par M. Duffos, curé d'Hesmond, prêtre constitutionnel, qui avait refusé le siège épiscopal d'Arras auquel il avait été élu.

**LE ROUVILLOIS** (FRANÇOIS-GERMAIN), député en 1789, né à Saint-Germain-le-Gaillard (Manche) le 17 août 1732, mort à une date inconnue, curé de Carantilly (Manche), fut élu, le 27 mars 1789, député du clergé aux Etats-Généraux par le bailliage de Contances. Son rôle parlementaire n'a pas laissé de traces au *Moniteur*.

**LE ROUX** (CHARLES-FLOREMOND), député en 1769, né à Amiens (Somme) le 25 décembre 1716, mort à Amiens le 16 décembre 1793, fils de Louis-Etienne Leroux et de Marie-Françoise Merelle, était négociant à Amiens. Consul à Amiens en 1750, échevin de la ville en 1760, 1761, 1766 et 1767, conseiller de ville en 1765, juge en 1773, maire de 1779 à 1781, membre de la chambre de commerce de Picardie depuis 1767, de la commission des hospices en 1785, il fut élu, le 4 avril 1789, député du tiers-état du bailliage d'Amiens aux Etats-Généraux, par 130 voix (230 votants); il se trouva être le doyen d'âge des « communes », et, en cette qualité, il fut chargé de la police intérieure de la chambre de son ordre, et de la direction des conférences pour la réunion de l'Assemblée. Il s'acquitta de cette mission avec tact et dignité, et soumit à ses collègues plusieurs articles réglementaires. Après la session, il se retira à Amiens où il mourut pendant la Révolution. A Paris, il habitait rue des Mauvaises-Paroles,

chez M. Etienne Leroux, négociant, probablement son parent, et dont la notice suit.

**LE ROUX** (ÉTIENNE), député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif de l'an VIII à 1803, dates de naissance et de mort inconnues, était négociant à Paris. Élu, le 26 germinal an VII, député de la Seine au Conseil des Cinq-Cents, il se montra favorable au coup d'Etat de Bonaparte, et fut inscrit par le Sénat conservateur, le 4 nivôse an VIII, sur la liste des députés au nouveau Corps législatif. Il y représenta sans éclat le département de la Seine jusqu'en 1803. A cette époque (2 floréal an XI) Leroux fut nommé membre du conseil général du commerce à Paris. Il resta désormais étranger à la politique.

**LE ROUX** (ÉMILE-AUGUSTE), représentant en 1848, en 1849 et en 1871, né à Epineuse (Oise) le 10 juin 1804, mort à la Maronnière (Loiret) le 20 août 1872, étudia le droit, et exerça avec distinction la profession d'avocat à Beauvais. Il devint bâtonnier de son ordre, prit part aux luttes de l'opposition modérée contre la monarchie de juillet, et fut élu membre du conseil général de l'Oise. Il fut aussi maire de Beauvais. Élu, le 23 avril 1848, représentant de l'Oise à l'Assemblée constituante, le 3<sup>e</sup> sur 8, par 77,131 voix, il vota le plus souvent avec la droite : pour le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, pour les poursuites contre Louis Blanc, contre les poursuites contre Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, contre la réduction de l'impôt du sel, pour la proposition Rateau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition romaine, contre l'abolition de l'impôt des boissons, etc. M. Emile Leroux appartenait, dans la Constituante, au comité de la justice, dont il fut le secrétaire, et au nom duquel il présenta plusieurs rapports : sur la loi relative au jury, et sur la peine de mort dont il réclama le maintien, le 18 septembre 1848, en ces termes : « On parle d'humanité, mais l'humanité ne consiste pas à garantir seulement la vie des coupables, elle consiste aussi à préserver la vie des honnêtes gens des attaques des assassins. Si la société, en présence des crimes qui la menacent, restait désarmée, ce ne serait pas un acte d'humanité qu'aurait fait le législateur, ce serait un acte d'imprévoyance. » Il dit encore : « Comment établirez-vous une proportion dans vos lois pénales, si vous n'admettez pas la peine de mort pour les crimes d'assassinat, d'empoisonnement et de parricide? Quel serait le moyen d'établir cette proportion? Il faudrait nécessairement diminuer la peine de certains crimes pour arriver à l'échelle exacte de la pénalité. N'apercevez-vous pas que ce serait là un système complet de réformation? Ce ne serait pas seulement une loi prononçant l'abolition de la peine de mort qu'il faudrait faire, mais une loi portant la réforme totale du code pénal. » L'Assemblée accepta ces raisons et rejeta par 498 voix contre 210 l'amendement Buvignier et Athanase Coquerel, qui portait abolition de la peine de mort. M. Emile Leroux parla encore sur la question du timbre des effets de commerce, etc. Réélu, le 13 mai 1849, représentant du même département à l'Assemblée législative, le 6<sup>e</sup> sur 8, par 37,082 voix (120,920 inscrits), il prit place au centre et, suivant les inspirations de Dufaure, se montra

l'adversaire déclaré de la Montagne et du socialisme, sans appuyer la politique personnelle de l'Élysée. Il protesta contre le coup d'État du 2 décembre 1851, à la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, et, comme la force armée menaçait les représentants de les emmener à Mazas, il proposa que l'Assemblée s'y rendit en corps et à pied. A plusieurs reprises, sous l'Empire, M. E. Leroux, qui s'était fait inscrire comme avocat au barreau de Paris, tenta de rentrer dans la vie parlementaire; il obtint, comme candidat indépendant au Corps législatif, le 22 juin 1857, dans la 3<sup>e</sup> circonscription de l'Oise, 5,764 voix contre 20,483 à M. Lemaire, député sortant, réélu; et, le 24 mai 1869, dans la 2<sup>e</sup> circonscription, 13,911 voix contre 17,793 à M. de Plancy, député sortant, réélu. Après la chute du gouvernement impérial, les conservateurs de l'Oise, unis aux républicains de la nuance la plus modérée, adoptèrent la candidature de M. Emile Leroux à l'Assemblée Nationale: il fut élu, le 1<sup>er</sup> sur 8, représentant de ce département, par 54,421 voix (73,957 votants, 118,866 inscrits). Il vota avec le centre droit, pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, et fit adhésion à la politique de Thiers, chef du pouvoir exécutif; mais une maladie dont il souffrait depuis longtemps déjà l'obligea d'aller à Vichy, d'où il revint mourant (1872).

**LEROUX (PIERRE-HENRI)**, représentant en 1848 et 1849, né à Bercy (Seine) le 6 avril 1797, mort à Paris le 12 avril 1871, fils d'un artisan, commença ses études au collège Charlemagne à Paris et les termina à Rennes. Admis à l'École polytechnique, il renouça à la carrière qu'elle lui ouvrait pour soutenir sa mère devenue veuve et ses trois jeunes frères. Il se fit alors maçon, puis se mit en apprentissage chez un imprimeur, son cousin. Devenu prote à l'imprimerie l'Anckoucke, où fut fondé en 1824 par Dubois le journal le *Globe*, Pierre Leroux fut chargé d'abord de la « cuisine » du journal, puis publia des articles remarquables, principalement sur des matières philosophiques. La révolution de 1830 ayant dispersé les rédacteurs du *Globe*, devenus pour la plupart de hauts fonctionnaires, l'ancienne feuille doctrinaire fut vendue aux enchères, et le petit groupe des adeptes de la doctrine de Saint-Simon s'en rendit adjudicataire. Pierre Leroux embrassa d'abord avec ardeur les doctrines saint-simoniennes, mais il se sépara d'Enfantin (21 novembre 1831) à propos de ses idées sur « l'affranchissement » de la femme et les fonctions du couple-prêtre. Avec Jean Reynaud, il prit alors la direction de la *Revue encyclopédique*, où il publia des études littéraires et des travaux d'érudition, et qui servit d'organe à ce qu'on appela le néo-saint-simonisme (1832-1835). En 1833, Pierre Leroux fonda, avec MM. Carnot et Reynaud, l'*Encyclopédie nouvelle*, vaste recueil illustré; puis il affirma son rôle de novateur dans trois ouvrages publiés de 1838 à 1840, sous les titres de : *l'Égalité*; *Réfutation de l'Éclectisme*, et *l'Humanité*. Il avait donné aussi à la *Revue des Deux-Mondes*, tant qu'elle affecta des tendances démocratiques, c'est-à-dire pendant les six ou sept premières années du règne de Louis-Philippe, divers articles de philosophie sociale. Quand la *Revue des Deux-Mondes* se convertit à l'optimisme ministériel, Pierre Leroux essaya de créer en concurrence la *Revue Indépendante*, qui, malgré la collaboration active de George Sand, ne dura que deux ans. Le système développé par le philosophe était, par certains côtés, emprunté aux théories pythagoriciennes et

bouddhistes, rajeunies par le socialisme contemporain. Dans son livre capital, *l'Humanité, de son principe et de son avenir* (1839), il exposait un système philosophique se résumant dans la négation de la personnalité humaine, et dans l'absorption de l'individu par la volonté générale; sa religion était faite de panthéisme et de métempsycose; en politique, il n'admettait que l'égalité absolue. L'ouvrage est dominé par la conception du progrès continu de l'homme et de la nature s'effectuant à l'infini dans un cercle uniforme; or, pour Pierre Leroux, qui se plaisait à mêler la théologie à la métaphysique, la perfection consista dans une sorte de trinité, dans la mystérieuse *Triade*, au sein de laquelle s'harmonisent la sensation, le sentiment et l'intelligence. A partir de 1843, Pierre Leroux se montra de plus en plus préoccupé des applications de la philosophie pure à la science sociale. Ayant pris, en 1845, la direction d'une imprimerie à Bousac (Creuse), il composa et édita lui-même plusieurs traités et continua dans la *Revue sociale* l'exposition de ses idées humanitaires. La *Revue sociale* et son système devaient subir de violentes attaques de la part de Proudhon, l'adversaire décidé de la philosophie de Pierre Leroux, et qui l'accusait de vouloir faire de la société un convent laïque. D'un autre côté, sa loi du *circulus*, en vertu de laquelle il établissait le droit de vivre sur le caractère reproductif de la consommation, excita la verve des journaux satiriques du temps qui le criblèrent d'épigrammes. George Sand, qui partageait alors les aspirations égalitaires et communistes du philosophe, écrivit, pour populariser la doctrine, plusieurs romans, *Consuelo*, *Spiridon*, *le Pêché de M. Antoine*, *le Compagnon du tour de France*. Républicain, Pierre Leroux proclama, en février 1848, à Bousac, la gouvernement nouveau, fut nommé maire de cette commune, et, lors d'un voyage qu'il fit à Paris peu de temps après, reçut des socialistes les plus avancés un accueil chaleureux. Au 15 mai, son nom fut porté sur plusieurs des listes qui circulèrent parmi les envahisseurs, comme membre du futur gouvernement provisoire. Impliqué dans les poursuites, bien qu'il n'eût pris aucune part personnelle à cette « journée », il fut arrêté et emprisonné pendant trois jours, puis rendu à la liberté, grâce à Caussidière. Le 4 juin, le département de la Seine, appelé à pourvoir au remplacement de onze représentants optants ou démissionnaires, élut Pierre Leroux, comme candidat des démocrates-socialistes, représentant à la Constituante, le 6<sup>e</sup> sur 11, par 91,375 voix (248,392 votants, 414,317 inscrits). Il siégea à la Montagne et prononça plusieurs discours sur la fixation des heures de travail, sur l'émancipation politique et sociale de la femme, etc. Le 30 août 1848, réclamant le maintien du décret du 2 mars qui avait fixé à 10 heures la journée de travail, il parla très longuement, invoqua de nombreux auteurs à l'appui de sa thèse, multiplia les exemples et les chiffres et s'écria : « Que les chefs d'industrie qui encouragent ou exigent un travail de quatorze heures ne viennent pas dire que leurs ouvriers y consentent, et couvrir l'homicide de ce beau nom de liberté des contrats, de liberté des transactions. On peut toujours leur répondre : Vous n'avez pas le droit d'attenter à la vie de votre semblable, même avec son consentement. La loi vous le défend. La vie humaine est sacrée et la société est instituée pour la protéger. Mais, disent enfin les adversaires du décret, puisque ces ouvriers mourraient de faim s'ils ne travaillaient pas

quatorze heures par jour (l'industrie ayant besoin, pour soutenir la concurrence, de ces quatorze heures), ne voyez-vous pas que la loi doit nous accorder ce droit d'homicide sur nos ouvriers, parce que c'est un moindre mal pour eux-mêmes, après tout, que la mort instantanée qui viendrait les saisir? Toute la question économique est là, en effet; mais nous la traiterons tout à l'heure!... Et vous auriez le droit de livrer des hommes à un travail mortel sans aucune intervention de l'Etat, abusant ainsi de l'ignorance et du malheur des hommes? Non, mille fois non, à moins que vous ne fassiez déclarer par cette Assemblée, nommée pour le peuple tout entier, et chargée de ses destinées et de son bonheur, que les travailleurs dont il s'agit ne sont pas des hommes, ou du moins ne sont pas des citoyens, qu'ils sont encore exclus de la cité et que l'Etat abdique à leur égard son droit tutélaire! » Mais la théorie de l'orateur fut combattue successivement, dans les séances des 30 et 31 août, 1<sup>er</sup>, 4 et 8 septembre, par MM. Buffet, Charles Dupin, Pascal Duprat, Léon Faucher, Sénard ministre de l'Intérieur, Victor Grandin, Levavasseur et Wolowski, et finalement la journée de travail fut portée de dix heures à douze heures par l'Assemblée. Avec le groupe le plus avancé du parti démocratique, Pierre Leroux vota : contre le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour l'abolition du remplacement militaire, pour le droit au travail, contre l'ensemble de la Constitution, contre l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, pour la suppression de l'impôt du sel, contre la proposition Rateau, pour l'amnistie, contre l'interdiction des clubs, contre les crédits de l'expédition romaine, pour la mise en accusation du président et de ses ministres, pour l'abolition de l'impôt des boissons. Réélu, le 13 mai 1849, représentant de la Seine à l'Assemblée Législative, le 22<sup>e</sup> sur 28, par 110,127 voix (281,140 votants, 378,043 inscrits), il siégea comme précédemment à la Montagne, et se montra l'adversaire déclaré de toutes les lois répressives et réactionnaires. Très opposé à l'expédition de Rome, à la politique de l'Élysée et au coup d'Etat, il s'abstint cependant de tout rôle actif dans la manifestation du 13 juin 1849, comme dans les tentatives de résistance à l'acte du 2 décembre, son socialisme purement spéculatif condamnant systématiquement les appels à la force. Il parvint, dans l'Assemblée Législative, par un amendement qui porte son nom, à faire inscrire la condamnation pour cause d'adultère parmi les causes qui font perdre l'exercice des droits politiques. Le coup d'Etat, en l'obligeant à résider à Jersey pendant plusieurs années, le rendit au culte des lettres et de la philosophie; il s'occupa aussi d'agriculture, habita ensuite Lausanne, et revint en France en 1869. Il mourut à Paris, pendant la Commune, le 14 avril 1871, d'une attaque d'apoplexie; il avait eu neuf enfants, de deux mariages. La Commune décida l'envoi d'une délégation aux obsèques du philosophe socialiste, non sans émettre, dans sa délibération, certaines réserves à l'égard du caractère religieux et métaphysique de ses doctrines. A ceux de ses ouvrages qui sont cités plus haut, il faut ajouter les suivants: *Projet d'une Constitution démocratique et sociale* (1848); *Le Carrosse de M. Aguado*; *De la Ploutocratie ou du gouvernement des riches* (1848); *Du Christianisme et de ses origines démocratiques* (1848); *De l'Égalité* (1848); *Malthus et les économistes ou Y*

*aura-t-il toujours des pauvres?* (1849), etc.; et une traduction du *Werther* de Goethe, avec une préface de George Sand.

**LE ROUX** (CHARLES-JULES), représentant du peuple en 1849, né à Paris le 3 septembre 1805, mort le 7 novembre 1883, frère du précédent. Exerçait la profession d'imprimeur. Élu, le 13 mai 1849, représentant à l'Assemblée législative, par les républicains démocrates-socialistes de la Creuse, le 3<sup>e</sup> sur 6, avec 16,888 voix (39,471 votants, 73,014 inscrits), il prit place à la Montagne et vota contre l'expédition de Rome, contre la loi Falloux-Pariou sur l'enseignement, contre la loi restrictive du suffrage universel, etc. Il combattit la politique de l'Élysée et rentra dans la vie privée au 2 décembre 1851. « M. Jules Leroux, écrivait un biographe conservateur en 1849, est particulièrement connu par les discours qu'il a prononcés dans les divers banquets qui ont eu lieu à Paris depuis le 10 décembre. Mais avant tout, c'est une réputation de reflet; il est tout simple qu'il en profite et qu'il se pare de son mieux, en présence des électeurs, des plumes de son frère, le grand triadiste Pierre. »

**LE ROUX** (PAUL-AUGUSTIN-ALFRED), député au Corps législatif de 1852 à 1870, ministre, député de 1877 à 1879, né à Paris le 11 décembre 1815, mort à Paris le 1<sup>er</sup> juin 1880, fils d'un banquier de la capitale, s'adonna d'abord à la poésie, dédia des vers au comte de Chambord exilé, puis prit la direction de la maison paternelle. Sa situation dans le monde des affaires le fit entrer au conseil d'administration du chemin de fer de l'Ouest (1864) et lui valut les fonctions de président du conseil d'administration de la « Société générale pour le développement du commerce et de l'industrie ». Riche propriétaire en Vendée, il fut élu conseiller général de ce département pour le canton de Saut-Michel-en-l'Herm, et présida constamment le conseil. Des services pécuniaires rendus au prince Louis-Napoléon pendant la période présidentielle le firent choisir, le 29 février 1852, comme candidat du gouvernement au Corps législatif, dans la 2<sup>e</sup> circonscription de la Vendée : élu député par 16,735 voix (20,145 votants, 33,813 inscrits), contre 3,173 à M. Guy de Fontaine, ancien représentant, il prit place dans la majorité qui vota le rétablissement de l'Empire, et opina constamment avec la droite dynastique. Il s'attacha d'ailleurs principalement à traiter, dans l'assemblée, les questions d'affaires, où sa compétence était généralement reconnue. Cette compétence, jointe à l'aménité de sa parole, le firent appeler souvent aux fonctions de secrétaire et de rapporteur de la commission du budget. Réélu, toujours avec l'appui officiel du gouvernement : le 22 juin 1857, par 15,940 voix (16,076 votants, 34,056 inscrits); le 1<sup>er</sup> juin 1863, par 19,491 voix (20,574 votants, 35,772 inscrits), et, le 24 mai 1869, par 24,830 voix (31,537 votants, 41,631 inscrits), contre 6,422 à M. Laval, M. Alfred Le Roux, rapporteur du budget de 1858, mit la Chambre en garde contre « l'illusion des éléments de recettes transitoires qu'il serait peut-être difficile de retrouver dans les exercices prochains. » Il fut appelé, dans la session de 1863, à la vice-présidence du Corps législatif; plus tard, il fut encore désigné pour cette fonction dans la courte session de juin 1869. Les bonapartistes lui reprochèrent cette fois une trop grande condescendance pour Thiers, dans la discussion du budget de 1870. Nomme

ministère de l'Agriculture et du Commerce le 14 juillet 1869, après le sénatus-consulte qui modifiait la constitution impériale dans le sens parlementaire, il dut solliciter le renouvellement de son mandat législatif, qu'il obtint, le 22 novembre, par 23,138 voix (27,249 votants, 41,214 inscrits), contre 4,022 à M. Laval. M. Alfred Le Roux quitta le pouvoir, avec tous ses collègues du cabinet, devant le ministère nouveau formé en janvier 1870 par M. Emile Ollivier. Il vota *pour* la déclaration de guerre à la Prusse. Chargé par la Chambre, le 4 septembre, avec M. Estancelin, de voir le général Trochu pour aviser au salut de la dynastie, il dit, en rendant compte de sa mission : « Là aussi, nous avons reconnu qu'il était trop tard. » Rentré dans la vie privée à la chute de l'Empire, il en sortit pour peu de temps, aux élections du 14 octobre 1877. Candidat officiel du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon dans la 2<sup>e</sup> circonscription de Fontenay-le-Comte, il fut élu député de ce collège par 9,806 voix (17,369 votants, 20,566 inscrits), contre 7,598 à M. Beaussire, député sortant, des 363. M. Alfred Le Roux siégea à droite, dans le groupe de l'Appel au peuple. Mais son élection fut invalidée et les électeurs convoqués à nouveau le 2 février 1879, ne donnèrent plus à M. Le Roux, qui d'ailleurs ne se représentait pas, que 1,333 voix contre 9,085 à M. Beaussire, élu. Commandeur de la Légion d'honneur le 13 août 1864, grand officier de l'ordre le 13 août 1868. On doit à M. Alfred Le Roux un volume de *Poésies* (1842); *Edouard Aubert*, roman (1843), et une nouvelle publiée dans la *Revue des Deux-Mondes* : *Henriette* (1844). La fille de M. Le Roux a épousé le comte de La Grauge.

**LE ROUX (MARIE-GUILAUME-CHARLES)**, député de 1860 à 1870, né à Nantes (Loire-Inférieure) le 25 avril 1814, fut reçu avocat en 1830; mais un goût très prononcé pour la peinture lui fit abandonner la carrière du barreau. Elève de Corot, il exposa à la plupart des salons depuis 1834, et reçut (1840) une troisième médaille, et une seconde (1846) pour des paysages assez remarquables. Riche propriétaire à Soullieu (Deux-Sèvres), il s'occupa en même temps d'améliorations agricoles; il avait déjà été (1852) maire de Corsept (Loire-Inférieure), lorsqu'il se fixa dans les Deux-Sèvres, où il fut nommé maire de Cérizay et conseiller général de Châtillon-sur-Sèvre. Il était vice-président du conseil général, lorsqu'il se présenta à la députation avec l'appui officiel, dans la 3<sup>e</sup> circonscription des Deux-Sèvres, vacante par le décès de M. Chauvin de Lénardière. Elu, le 4 mars 1860, par 20,889 voix sur 21,141 votants et 27,466 inscrits, il siégea dans la majorité dynastique, et fut successivement réélu, le 1<sup>er</sup> juin 1863, par 17,849 voix sur 23,795 votants et 29,233 inscrits, contre 5,871 à M. Morin, et, le 24 mai 1869, par 15,224 voix sur 27,239 votants et 31,457 inscrits, contre 9,663 à M. de La Rochejaquelein et 2,263 à M. Coutelean. Durant ces diverses législatures, il avait fait partie de plusieurs commissions, avait appuyé la construction des chemins de fer de Bressuire à la Roche-sur-Yon, etc. Il vota *pour* la guerre contre la Prusse, et quitta le parlement à la chute de l'Empire. Il essaya d'y rentrer, aux élections législatives du 20 février 1876, et posa sa candidature bonapartiste dans l'arrondissement de Bressuire; il n'obtint, au premier tour, que 2,771 voix contre 7,201 à M. de la Rochejaquelein, et 7,009 au candidat républicain M. Ber-

nard, et se désista purement et simplement avant le second tour. Chevalier de la Légion d'honneur (1859), officier (1868), officier de l'Instruction publique.

**LE ROUX (HENRI-AIMÉ)**, représentant en 1871, député de 1876 à 1881, né à Notre-Dame-de-Liesse (Aisne) le 14 octobre 1825, fit son droit à Paris, fut reçu docteur et alla se fixer à Laon comme avocat. Il y fit de l'opposition à l'empire et se présenta, comme candidat indépendant, au Corps législatif le 24 mai 1869, dans la 1<sup>re</sup> circonscription de l'Aisne, mais il échoua avec 8,041 voix contre 20,140 au candidat officiel élu, M. Hébert, 5,060 à M. Houssaye et 949 à M. Binet-Blot. Le 8 février 1871, il fut élu représentant de l'Aisne à l'Assemblée nationale, le 4<sup>e</sup> sur 11, par 65,860 voix (87,823 votants, 157,845 inscrits). Il prit place au centre gauche, dont il fut l'un des vice-présidents, et vota *pour* la paix, *contre* l'abrogation des lois d'exil, *contre* la pétition des évêques, *contre* le pouvoir constituant de l'Assemblée, *contre* le service de trois ans, *contre* la démission de Thiers, *contre* l'arrêté sur les enterrements civils, *contre* le septennat, *contre* le ministère de Broglie, *pour* l'amendement Wallon, *pour* les lois constitutionnelles. Conseiller général du canton de La Fère le 8 octobre 1871, il fut réélu député de la 1<sup>re</sup> circonscription de Laon, le 20 février 1876, par 13,856 voix (16,253 votants, 22,634 inscrits), contre 1,506 à M. de la Tour du Pin. Il continua de figurer parmi les républicains modérés, vota *contre* l'amnistie pleine et entière, *contre* la proposition Gatineau, et fut l'un des 363 députés qui repoussèrent l'ordre du jour de confiance au ministère de Broglie. Réélu comme un des 363, le 14 octobre 1877, par 14,853 voix (19,286 votants, 22,954 inscrits), contre 4,271 à M. de Grilleau, il fit encore partie de la majorité opportuniste, et quitta la vie politique aux élections générales du 21 août 1881.

**LE ROUX (GEORGES-ANNE-JEAN-PAUL)**, député de 1881 à 1889, né à Paris le 25 septembre 1850, fils de M. Paul-Augustin-Alfred Le Roux (Vov. *plus haut*), étudia le droit, fut reçu licencié, devint, en 1869, secrétaire de son père alors ministre du Commerce, et prit part, en qualité de secrétaire, aux travaux de la commission d'enquête monétaire. Incorporé, lors de la guerre franco-allemande, au 2<sup>e</sup> cuirassiers, il passa maréchal des logis au 1<sup>er</sup> dragons, et prit part à la défense de Paris. Il entra, après la guerre, au ministère des Affaires étrangères, fut attaché aux ambassades de Rome, puis de Madrid, et, après la mort de son père, fut élu, le 21 août 1881, comme candidat bonapartiste, député de la 2<sup>e</sup> circonscription de Fontenay-le-Comte, par 8,033 voix (15,916 votants, 21,083 inscrits), contre 7,769 à M. Achille Auger, républicain; il prit place dans le groupe de l'Appel au peuple, avec lequel il vota *contre* les divers ministères de la législature, *contre* la politique intérieure et extérieure du gouvernement, etc., sans prendre jamais la parole. Porté, le 4 octobre 1885, sur la liste conservatrice de la Vendée, M. Le Roux fut réélu député de ce département, le 2<sup>e</sup> sur 7, par 51,866 voix (92,162 votants, 120,430 inscrits). Il reprit sa place à droite, dans la minorité impérialiste, fit partie du groupe de l'Union des droites, dont il fut trésorier, et continua de s'associer silencieusement aux votes de ce groupe *contre* les cabinets qui se succédèrent au pouvoir, *pour* les droits protecteurs sur les céréales et les

bestiaux, et, en dernier lieu, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la revision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger. M. Paul Le Roux a épousé la fille de M. Levert, ancien préfet de l'Empire, député du Pas-de-Calais.

**LEROUX-DELAVILLE.** — Voy. DELAVILLE-LEROUX.

**LEROUX DES TROIS-PIERRES** (JACQUES-CHARLES), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Auberville-la-Renault (Seine-Inférieure) le 19 janvier 1751, mort aux Trois-Pierres (Seine-Inférieure) le 28 septembre 1831, fils de Pierre-Jacques-François-Alexandre Leroux et de Marie-Angélique-Charlotte d'Hervière, propriétaire, fut élu, le 24 germinal an V, par 282 voix (308 votants), député de la Seine-Inférieure au Conseil des Cinq-Cents, où il siégea jusqu'en l'an VII, sans s'y faire remarquer.

**LEROUX DU CHATELET** (MARIE-PHILIPPE-ONUPHRE-DÉSIRÉ-LOUIS), député de 1815 à 1816 et de 1821 à 1827, né à Arras (Pas-de-Calais) le 26 janvier 1763, mort à Roeux (Pas-de-Calais) le 19 novembre 1834, appartenait à une famille de magistrats. Il fit ses études au collège de Navarre à Paris, et fut appelé, en 1788, au conseil supérieur d'Artois en qualité de conseiller et à la chancellerie de ce même conseil en qualité de garde des sceaux. Devenu, au début de la Révolution, officier municipal d'Arras, il donna sa démission au bout de neuf mois, et fut emprisonné en 1793, comme suspect et frère d'émigré. Très attaché lui-même à la cause de l'ancien régime, il se prononça, en 1814, contre Napoléon, remplit, à la première Restauration, les fonctions de sous-préfet d'Arras par intérim, et protesta, pendant les Cent-Jours, contre l'acte additionnel. Le 22 août 1815, il fut élu, par 121 voix (223 votants, 303 inscrits), député du Pas-de-Calais, au collège de département. Leroux du Chatelet vota avec la majorité de la Chambre introuvable, prit la parole sur les questions de finances, et n'obtint pas sa réélection après la dissolution en date du 5 septembre 1816. Il ne revint à la Chambre que le 10 octobre 1821, comme l'élu du même collège, avec 199 voix sur 376 votants et 527 inscrits, contre 165 au général Garbé. Huit jours auparavant, il avait échoué dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, celui d'Arras, avec 155 voix contre 193 à M. Harlé, élu. Leroux du Chatelet prit place à droite, et soutint le ministère Villèle. A la séance du 22 février 1823, il appuya une pétition d'un M. Demailly, propriétaire à Lille, demandant « la prohibition de l'usage du gaz hydrogène en France, à cause des dommages qu'il causait aux fabricants d'huile ». M. Leroux du Chatelet demanda, sans succès, « qu'au moins le gaz fût prohibé dans tous les établissements publics ». Réélu dans la circonscription d'Arras, le 25 février 1824, par 269 voix (465 votants, 526 inscrits) contre 188 à M. Harlé père, il quitta le parlement en 1827, ayant échoué, à cette date, le 24 novembre, au collège de département, avec 124 voix contre 158 à M. Duterre, élu, puis, le 23 juin 1830, dans l'arrondissement d'Arras, avec 173 voix contre 295 à l'élu, M. Harlé. Leroux du Chatelet a publié : *Des assemblées provinciales, ou de la nécessité de réorganiser les administrations municipales*

*de les mettre en harmonie avec les principes de la charte (1818); Des finances, depuis le système présenté par Sully à Henri le Grand, adapté à la situation de la France.*

**LEROY** (JEAN-FRANÇOIS), député en 1791, né à Baynes (Calvados) le 13 décembre 1759, assassiné à Fresney-sur-Sarthe (Sarthe) le 18 février 1799, était homme de loi dans sa ville natale, quand il fut élu, le 10 septembre 1791, député du Calvados à l'Assemblée législative, le 13<sup>e</sup> et dernier, par 236 voix (442 votants). Son rôle politique fut assez effacé. Il fut un instant inquiété comme suspect, sous la Terreur, et il entra, sous le Directoire, dans l'administration. Le *Moniteur* annonça sa mort en ces termes : « Décadi, 30 pluviôse an VII. Assassinat du citoyen Leroy, ex-législateur, et commissaire du gouvernement près l'administration municipale du canton de Fresney. »

**LEROY** (JOSEPH-BAPTISTE), dit LEROY DE FLAGIS, député en 1791, dates de naissance et de mort inconnues, était président de la commune de Puylaurens (Tarn), lorsqu'il fut élu, le 30 août 1791, député du Tarn à l'Assemblée législative, le 7<sup>e</sup> sur 11, « à la pluralité des voix ». A la séance du 4 juin 1792, Chabot le dénonça comme ayant signé, avec ses collègues du même département, un libelle de nature à « avilir » l'Assemblée et à la faire regarder « comme ennemie du pouvoir exécutif, c'est-à-dire de la Constitution ». Ce factum avait excité, disait Chabot, l'indignation des citoyens de Rabasteins, de Vabre, de Sénégas et de Castres. Le même député revint à la charge contre Leroy de Flagis, à la séance du 10 août suivant, pour lui reprocher d'être l'auteur d'un autre pamphlet, imprimé dans l'*Ami des Patriotes*, et intitulé : *De la nature et des bornes du pouvoir législatif*, lequel contenait, entre autres, la phrase suivante : « Qu'est-ce que ce serait en France que l'Assemblée nationale s'emparant de tous les pouvoirs, introduisant l'anarchie dans les municipalités, interceptant le cours de la justice, entreprenant tout sans oser pourvoir à rien ! » L'Assemblée décréta que Leroy de Flagis serait mandé sur-le-champ et sommé de déclarer s'il était l'auteur de l'écrit incriminé. Peu de temps après, Leroy de Flagis écrivit à l'Assemblée pour reconnaître l'erreur dans laquelle il était tombé. « La trahison du pouvoir exécutif étant prouvée », il disait applaudir aux mesures prises par l'Assemblée nationale, et être prêt à combattre les tyrans. Il terminait en « désavouant en entier l'écrit qu'il avait publié ». Il disparut de la scène politique après la session.

**LEROY** (FRANÇOIS-PIERRE), député en 1791, né à Saint-Désir (Calvados) le 13 octobre 1753, mort à Lisieux (Calvados) le 23 octobre 1836, homme de loi dans cette ville, y remplissait aussi les fonctions de maire, lorsqu'il fut élu, le 7 septembre 1791, député du Calvados à l'Assemblée législative, le 3<sup>e</sup> sur 13, par 236 voix contre 308 votants. Il s'y fit peu remarquer, et, après la session, se fixa à Lisieux, où il mourut.

**LEROY** (JEAN-FRANÇOIS-CHARLES), député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif en l'an VIII, né à Pacy-sur-Eure (Eure) le 28 octobre 1758, mort à Evreux (Eure) le 7 mai 1810, était président du tribunal criminel d'Evreux, quand il fut élu, le 26 germinal an VI, député de l'Eure au Conseil des Cinq-Cents, par 190